

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 4 décembre 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Mesdames les conseillères Chantal Lachaine et Jennifer Ouellette
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Donald Riendeau, Bruno Allard et Patrice Goyer

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-12-321 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-12-322 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
13 novembre 2017**

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 novembre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-12-323 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :

Du chèque numéro 23713 au chèque numéro 23879, du compte général, pour un total de 1 115 737.58 \$;

Que les prélèvements suivants soient acceptés :

Du prélèvement numéro 3378 au prélèvement numéro 3393, du compte général, pour un total de 4 938.87 \$.

ADOPTÉ

2017-12-324 Signatures bancaires

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que les signatures autorisées sur les chèques des comptes bancaires numéros 331100 et 334938 seront dorénavant celles de :

Monsieur Bruno Laroche, maire, ou l'un des conseillers suivants :
Madame Chantal Lachaine, Madame Jennifer Ouellette, Monsieur Yves Dagenais,
Monsieur Donald Riendeau, Monsieur Bruno Allard, Monsieur Patrice Goyer.
et
Monsieur Normand Dupont, directeur général ou Monsieur Sylvain Vanier,
secrétaire-trésorier adjoint

Cette résolution abroge la résolution numéro 2009-11-334.

ADOPTÉ

**2017-12-325 Adoption du calendrier des séances ordinaires du
conseil municipal - Année 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal* stipule que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances publiques ordinaires pour l'année qui suit;

CONSIDÉRANT les règlements 953-06, 995-09 et 1001-10 concernant la régie interne des séances du conseil municipal, lesquels prévoient que les séances ordinaires du conseil ont lieu le premier lundi de chaque mois à 19h00, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

DE FIXER la date des séances ordinaires du conseil municipal comme suit :

- 8 janvier 2018
- 5 février 2018
- 5 mars 2018
- 3 avril 2018 (mardi)
- 7 mai 2018
- 4 juin 2018
- 3 juillet 2018 (mardi)
- 6 août 2018
- 4 septembre 2018 (mardi)
- 1er octobre 2018
- 5 novembre 2018
- 10 décembre 2018

ADOPTÉ

2017-12-326 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier de la déclaration d'intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil.

**2017-12-327 Dépôt du registre des déclarations des avantages reçus
ou marques d'hospitalité**

Conformément aux dispositions du règlement 1092-14 et à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du registre des déclarations relatives à un avantage reçu par un élu, lequel ne contient aucune inscription.

2017-12-328 Présentation et avis de motion - Règlement 1066-12-04

Je, Jennifer Ouellette, présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement no 1066-12-04 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire.

2017-12-329 Présentation et avis de motion - Règlement 946-06-02

Je, Jennifer Ouellette, présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement no 946-06-02 modifiant le bassin de taxation à l'annexe B du règlement 946-06 pourvoyant à une étude de recherche en eau potable et pour la mise aux normes de l'aqueduc municipal.

**2017-12-330 Embauche de Mme Caroline Ledoux au poste de
préposée au rôle d'évaluation**

CONSIDÉRANT le poste de préposée au rôle d'évaluation laissé vacant suite au décès de Mme Francine Fafard;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste et les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'affichage interne tenu du 6 au 13 novembre 2017 et les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que parmi les candidatures reçues, et compte tenu de la compétence des candidats, il nous est possible d'attribuer, pour une période d'essais de 40 jours travaillés, le poste de préposée au rôle d'évaluation à l'une des candidates;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'attribuer, pour une période d'essais de 40 jours travaillés, rétroactivement au 27 novembre 2017, le poste de préposée au rôle d'évaluation à Mme Caroline Ledoux.

Après cette période, la permanence de Mme Caroline Ledoux au poste de préposée au rôle d'évaluation pourra être confirmée par le conseil municipal, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2017-12-331 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT que le conseil peut nommer un des conseillers au poste de maire suppléant pour remplir les fonctions du maire en son absence;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

Que Madame Chantal Lachaine, conseillère, soit nommée mairesse suppléante, pour la période du 5 décembre 2017 au 5 mars 2018.

ADOPTÉ

**2017-12-332 Présentation et avis de motion - Règlement no. 1149-17
pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à
l'imposition des taxes et compensations pour
rencontrer les obligations de la Municipalité pour
l'exercice financier 2018.**

Je, Jennifer Ouellette, présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement 1149-17 portant sur l'appropriation des sommes requises pour l'exercice financier 2018

2017-12-333 Remboursement anticipé au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura des surplus budgétaires pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 en raison de revenus supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter le capital non-engagé de son fonds de roulement pour lui permettre d'augmenter sa capacité d'auto-financement pour réaliser des projets en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

DE REMBOURSER une somme de 500 000 \$ au fonds de roulement à même les revenus supplémentaires de l'année 2017;

ADOPTÉ

2017-12-334

**Présentation et avis de motion - Projet de Règlement
739-97-03**

Je, Jennifer Ouellette, présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement 739-97-03.

2017-12-335

Entente de terminaison d'emploi

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général, M. Normand Dupont, relativement à un mouvement de personnel à la suite de la retraite annoncée d'une personne syndiquée à l'emploi de la Municipalité, dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité et qu'il est inutile de nommer pour les fins de la présente, laquelle est désignée comme étant « la Personne salariée »;

CONSIDÉRANT qu'il est beaucoup plus opportun pour la Municipalité que la Personne salariée quitte avant la date annoncée de sa retraite, de façon à favoriser le mouvement de personnel et les opérations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Personne salariée et le Syndicat sont d'accord de conclure une entente à ce sujet;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis au conseil municipal par le directeur général, M. Normand Dupont;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour donner suite à l'entente du au fait qu'un congé de maternité ne sera pas remplacé durant la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette

Appuyé par Chantal Lachaine

Et unanimement résolu

D'AUTORISER la conclusion d'une Entente de terminaison d'emploi, Transaction et Quittance entre la Municipalité, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826, et la Personne salariée, le tout suivant les termes soumis au conseil municipal;

D'AUTORISER le maire, Bruno Laroche, de même que le directeur général, Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité cette entente;

D'AUTORISER le paiement des sommes indiquées à l'Entente.

ADOPTÉ

2017-12-336

**Nomination de représentants à l'Office municipal
d'habitation**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit nommer deux représentants au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, conformément aux exigences de la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais

Appuyé par Jennifer Ouellette

Et unanimement résolu

De nommer Madame Jennifer Ouellette et Monsieur Patrice Goyer à titre de représentants de la Municipalité au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ

2.1 Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-12-337 Présentation et avis de motion - Installation de panneaux d'arrêt à l'intersecion de la 25e Avenue et 27e Avenue et sur le chemin du Lac Bleu à l'intersection de la 51e Avenue

Je, Yves Dagenais, présente le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement dans le but de modifier l'annexe A du règlement SQ-900 pour l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection de la 25^e Avenue et de la 27^e Avenue ainsi que sur le chemin du Lac Bleu à l'intersection de la 51^e Avenue, et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-12-338 Projet de règlement - Règlement no. 1145-17 décrétant l'entretien hivernal de la rue St-Louis

ATTENDU que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1);

ATTENDU que la Municipalité accepte d'entretenir et de prendre en charge certaines voies privées de circulation;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la route suivante :

- rue St-Louis;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du conseil du 13 novembre 2017 et que dispense de lecture a été donnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Patrice Goyer
Et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe A, selon les modalités suivantes :

Rue St-Louis

Connu sous le nom de la rue St-Louis, laquelle est située sur le lot 5 409 144 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 90 mètres à partir de l'intersection de la rue du Boisé.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2017-2018.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 819-15, pour la saison 2017-2018 pour le déneigement et le sablage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2017-2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe A.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement et au sablage de la rue par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage :	5 450,00 \$ / km
Abrasifs :	1 775,00 \$ / km

ARTICLE 6 Conformément au contrat 819-15, article 14 du cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir pour la saison 2017-2018, pour les longueurs suivantes :

Rue St-Louis	90 mètres
--------------	-----------

ARTICLE 7 La Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toute responsabilité en regard des dommages que pourrait subir la structure des chemins décrits ci-haut des suites de l'opération de déneigement et de sablage effectuée en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

<u>Matricule</u>	<u>Adresse</u>	<u>Rue</u>
6781-70-4192	---	St-Louis
6781-80-1844	---	St-Louis
6781-80-0911	5	St-Louis

ADOPTÉ

2017-12-339 Installation de nouvelles lumières de rue sur la rue de la Petite Ourse, de la Grande Ourse et de la 305e Avenue

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation de nouvelles lumières de rue sur la rue de la Petite Ourse, de la Grande Ourse et de la 305^e Avenue;

CONSIDÉRANT la politique sur les lumières de rue, résolution no. 2015-04-105, et les budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Yves Dagenais
Appuyé par	Patrice Goyer
Et unanimement résolu	

D'autoriser l'installation de nouvelles lumières de rue au DEL de 32 watts avec une puissance de huit pieds aux endroits suivants :

- Face au 10, rue de la Petit Ourse, poteau 8NERPD;
- Face au 118, rue de la Grande Ourse, poteau A0B3S
- Face au 142, rue de la Grande Ourse, poteau H701K
- Face au 881, 305e Avenue sur le poteau permettant l'entrée de service du #881.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ

2017-12-340 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

3.1 Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-12-341 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale PIIA 2017-0057 et 2017-0058

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- a) **PIIA 2017-0058, 500, chemin du Club**, qui consiste à construire une écurie comme bâtiment principal sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-11-102) ;
- b) **PIIA 2017-0057, 201, 217e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-11-101) ;

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ

**2017-12-342 Demande de dérogation mineure 2017-0053 - Lot 2 766
320 sur la 360e avenue**

CONSIDÉRANT le projet de subdivision visant la création de deux (2) nouveaux lots;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot est à l'intérieur d'un corridor riverain et que la largeur minimale requise est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que la largeur actuelle du terrain ne permet pas la création de deux (2) lots;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est largement suffisante pour créer deux (2) lots;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-03-15;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter les demandes de dérogation mineure 2017-0053 affectant le lot 2 766 320 situé sur la 360e avenue qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui permettra deux lots d'une largeur de 42,20 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ

**2017-12-343 Demande de dérogation mineure 2017-0054 - 123, rue
des Rosiers**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire une véranda;

CONSIDÉRANT que la résidence actuelle empiète dans la marge latérale gauche, mais bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT que la véranda est considérée comme un agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet ne peut se faire compte tenu qu'il faut appliquer la marge prescrite pour le bâtiment principal, ce qui implique un empiètement supplémentaire dans cette marge;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-10-89;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

CONSIDÉRANT que certaines parties de cette galerie empiètent dans la bande de protection riveraine de 10 mètres et que sa démolition entraînera la perte des droits acquis;

CONSIDÉRANT que sa rénovation permettra de conserver les droits acquis, mais que le type de structure rend cette rénovation très difficile;

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite plutôt reconstruire une nouvelle galerie plus symétrique que celle existante mais dont une partie empièterait de nouveau dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que la galerie est située au 2e étage et est supportée par des pilotis, ce qui diminue son impact au sol et que le dessous de celle-ci est occupé par de l'empierrement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-10-90;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0056 affectant la propriété située au 124, chemin Hunter qui consiste à autoriser, pour la nouvelle galerie, un empiètement de 1,50 mètre dans la bande de protection riveraine.

ADOPTÉ

4.1 Rapport mensuel du service d'Environnement

Le rapport mensuel du service d'Environnement est déposé à la présente séance.

2017-12-346 Octroi d'une aide financière à l'Association pour la protection du lac de l'Achigan

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2017 des sommes destinées au soutien des organismes sans but lucratif accrédités qui désirent s'impliquer concrètement dans leur milieu à la protection et la mise en valeur de l'environnement;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac de l'Achigan pour leur plan d'action 2017;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Chantal Lachaine

Et unanimement résolu

D'octroyer une aide financière à l'Association pour la protection du lac de l'Achigan au montant de 16 000 \$. La subvention accordée sera remise en deux versements, le premier, représentant 60% du montant octroyé, suite à l'adoption de la résolution et le deuxième, représentant 40% du montant octroyé, suite à l'approbation du rapport financier. Ce montant servira à financer les projets suivants :

- Caractérisation de la bande riveraine
- Inventaire des plantes aquatiques
- Affichettes renouée japonaise
- Effarouchage des goélands
- Analyses d'eaux et transparence
- Mesure de l'oxygène dissous
- Divers projets de sensibilisation
- Îlots flottants
- Coalition navigation

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-47000-970.

ADOPTÉ

5.1 Rapport mensuel - Bibliothèque / Culture et événements

Le rapport mensuel de la Bibliothèque / Culture et événements est déposé à la présente séance.

2017-12-347 Demande de permis d'alcool et d'alimentation - événements

CONSIDÉRANT la tenue de diverses activités culturelles, prévues en 2018, à la bibliothèque de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la tenue de festivités à l'occasion du Festival d'hiver, de la Fête Nationale et du Pic-nic électrique au parc Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT que boissons alcoolisées et nourriture seront offertes à chacun des événements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue d'obtenir un permis de vente de boissons alcoolisées et d'aliments;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine

Appuyé par Donald Riendeau

Et unanimement résolu

De mandater Madame Anne-Marie Braün, directrice du Service culture et événements, pour faire les demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

ADOPTÉ

6.1 Rapport mensuel - Loisirs / Sports et plein air

Le rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air est déposé à la présente séance.

2017-12-348 Demande de permis d'alcool et d'alimentation - Randonnée nocturne

CONSIDÉRANT la tenue de la randonnée nocturne de raquette au parc Roger-Cabana, le 27 janvier prochain;

CONSIDÉRANT qu'un verre de boisson alcoolisée et un goûter seront servis lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine

Appuyé par Jennifer Ouellette

Et unanimement résolu

De mandater Monsieur Louis Croteau, directeur du Service des loisirs, plein air et vie communautaire, à faire la demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi qu'une demande de permis d'alimentation auprès d'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

ADOPTÉ

2017-12-349 Accès Internet - Local du Cercle de Fermières

CONSIDÉRANT que le Cercle de Fermières est un organisme reconnu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal tient à faciliter, sur son territoire, l'accès à des activités pour les personnes en perte de mobilité ;

CONSIDÉRANT la demande du Cercle de Fermières d'avoir accès à Internet dans son local afin de pouvoir, entre autres, faire une demande de subvention pour l'obtention d'un métier à tisser électronique plus facile d'utilisation pour les personnes en perte de mobilité que les métiers à tisser conventionnels;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine

Appuyé par Patrice Goyer

Et unanimement résolu

De faire installer au local du Cercle de Fermières une connexion internet au début de l'année 2018.

ADOPTÉ

2017-12-350 Octroi d'une subvention - Club Optimiste

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget 2017 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le Club Optimiste dans ses actions auprès de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Club Optimiste de Saint-Hippolyte pour son activité « Noël des jeunes » et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ

2017-12-351 Autorisation de passage - Club équestre

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Club des baladeurs équestres d'obtenir une autorisation de passage sur les terrains et les chemins appartenant à la Municipalité de Saint-Hippolyte afin de lui permettre de maintenir un lien entre Saint-Hippolyte et les municipalités voisines de Sainte-Sophie, Saint-Lin et Saint-Calixte ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

Que pour la saison 2017-2018, la Municipalité autorise la circulation de chevaux sur les terrains municipaux suivants :
Matricule 7183-31-9176, lot 4 868 407 et matricule 7183-91-2324, lots 4 868 375 et 4 868 406, chemin de la Chapelle;
Bords de route et traverses sur le chemin de la Carrière, le chemin de la Chapelle, le chemin Abercrombie ainsi que le chemin du Roi.

ADOPTÉ

2017-12-352 Renouvellement d'autorisation de passage - Club Aventures plein air

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte la circulation des motoneiges dans certains secteurs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite supporter les activités du Club Aventures Plein air de Saint-Hippolyte pour la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT que cette autorisation se veut une mesure temporaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le Maire et le Directeur général à signer un protocole d'entente avec le Club Aventures Plein air Saint-Hippolyte qui permettra la circulation des motoneiges sur les portions de routes proposées par le Club Aventures Plein air de Saint-Hippolyte et sur le terrain de la Municipalité tel que décrit au protocole d'entente.

ADOPTÉ

7.1 Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2017-12-353 Octroi de contrat - Soumission no. 889-17 pour l'achat d'un Sea-doo Sar pour le sauvetage et la patrouille nautique

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie offre le service de sauvetage et patrouille nautique sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'acquisition d'une motomarine avec équipement spécialisé pour l'exercice de compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) soumissionnaires pour l'achat d'un SEA-DOO SAR;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes:

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Claude Ste-Marie Sport | 40 074,56 \$ (taxes incluses); |
| - 9003-2723 Québec inc. (Lapointe Sports) | 40 067,70 \$ (taxes incluses); |

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont en tout point conformes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par	Patrice Goyer
Appuyé par	Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu	

D'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, 9003-2723 Québec inc., pour la somme de 40 067,70 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22-20000-000 et de financer cette dépense à même les revenus de 2017.

ADOPTÉ

2017-12-354

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 19 h 51.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 4 décembre 2017.

Normand Dupont, directeur général.